

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne



ARRÊTÉ DU MAIRE N°RH-2026-863
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER-
CHEF PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de Montévrain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'arrêté AG2020.58 en date du 01/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	Laurie BERCZYNSKI	Gardien brigadier de police municipale	01/12/2026	Ancienneté

	Nombre de Femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promovable(s)	1	0
Inscrit(s)	1	0

ARTICLE 2 : Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité

Fait à Montévrain, le 14/08/2026

Affiché le, _____



Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Annabelle NICHOL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne



ARRÊTÉ DU MAIRE N°RH-2026-861

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'AUXILIAIRE DE
PUÉRICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE

Le Maire de la Commune de Montévrain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'arrêté AG2020.58 en date du 01/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	Damaris BOUCHE	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/12/2026	Ancienneté

	Nombre de Femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	1	0
Inscrit(s)	1	0

ARTICLE 2 : Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité

Fait à Montévrain, le 14/08/2026

Affiché le, _____



Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Annabelle NICHOL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne



ARRÊTÉ DU MAIRE N°RH-2026-862

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la Commune de Montévrain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté AG2020.58 en date du 01/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	Frédéric GOSELIN	Adjoint technique	01/12/2026	Ancienneté

	Nombre de Femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	0	1
Inscrit(s)	0	1

ARTICLE 2 : Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité

Fait à Montévrain, le 14/08/2026

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Affiché le, _____



Annabelle NICHOL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne



ARRÊTÉ DU MAIRE N°RH-2026-859
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Le Maire de la Commune de Montévrain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté AG2020.58 en date du 01/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	Aurélie DELPLACE	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2026	Ancienneté

	Nombre de Femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	1	0
Inscrit(s)	1	0

ARTICLE 2 : Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité

Fait à Montévrain, le 14/08/2026

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Affiché le, _____



Annabelle NICHOL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne



ARRÊTÉ DU MAIRE N°RH-2026-860
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la Commune de Montévrain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté AG2020.58 en date du 01/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	Alison ZACHARIE	Adjoint d'animation	01/12/2026	Ancienneté

	Nombre de Femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	1	0
Inscrit(s)	1	0

ARTICLE 2 : Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité

Fait à Montévrain, le 14/08/2026

Affiché le, _____



Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Annabelle NICHOL



ARRÊTÉ DU MAIRE N°RH-2026-858
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Le Maire de la Commune de Montévrain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté AG2020.58 en date du 01/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	Jonathan RIVAT	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2026	Ancienneté
2	Nathalie RAMOS	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2026	Ancienneté

	Nombre de Femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	1	1
Inscrit(s)	1	1

ARTICLE 2 : Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité

Fait à Montévrain, le 14/08/2026

Affiché le, _____



Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Annabelle NICHOL